
Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

PARIS, le 6 septembre 1976
24, rue de l'Université - PARIS 7^e

Service des affaires administratives
et sociales

Le Ministre de l'Industrie et de
la Recherche

1er Bureau
DECISION ENN. 76.6

à
MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques
- les directeurs départementaux de l'équipe-
ment chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les circulaires et les notes de la direction du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 76-29 du 28 juin 1976 ;
- circulaire N. 76-30 du 30 juin 1976 ;
- circulaire N. 76-31 du 23 juillet 1976 ;
- circulaire N. 76-32 du 29 juillet 1976 ;
- circulaire N. 76-35 du 20 août 1976 ;
- note DP 31-75 A du 30 juin 1976 (cette note ne concerne que les entreprises implantées sur les territoires des directions régionales de la distribution "PARIS" et "ILE DE FRANCE"
- note DP 33-765 du 27 juillet 1976 ;
- note DP 33-166 du 28 juillet 1976 ;
- note DP 33-170 du 23 août 1976.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie et
de la Recherche,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

M. LEGRAND.